



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-015

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-002 - 2020-11 TARIFS 2020 des prestations de chirurgie esthétique bariatrique (1 page)	Page 4
42-2020-02-12-003 - 2020-12 TARIFS 2020 DES PRESTATIONS A DESTINATION DES AGENTS EXTERIEURS ACCOMPAGNANTS ET PATIENTS (1 page)	Page 6
42-2020-02-12-004 - 2020-13 TARIFS 2020 DES FRAIS DE BUREAUTIQUE (1 page)	Page 8
42-2020-02-12-005 - 2020-14 TARIF 2020 DES PRESTATIONS PERINATALES (1 page)	Page 10
42-2020-02-12-006 - 2020-15 TARIFS 2020 DE PRESTATIONS REPAS SELF (2 pages)	Page 12
42-2020-02-12-007 - 2020-16 TARIFS 2020 DE CONSULTATION DES DIETETICIENS (1 page)	Page 15
42-2020-02-12-008 - 2020-17 TARIFS 2020 DES PRESTATIONS TELEPHONIE (1 page)	Page 17

42_Präf_Präfecture de la Loire

42-2020-02-12-009 - Arrêté n° 20-10 du 12 février 2020 portant délégation de signature à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, par intérim (2 pages)	Page 19
42-2020-02-13-001 - Arrêté 049/2020 SPR Villerest Commission chargée de la régularité des listes électorales (2 pages)	Page 22
42-2020-02-12-010 - Arrêté n° 20-11 du 12 février 2020 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, par intérim (2 pages)	Page 25
42-2020-02-10-006 - ARRÊTÉ N° HAI-26-2020-42 PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L.752-6 DU CODE DE COMMERCE - SAS SAD MARKETING (2 pages)	Page 28
42-2020-02-10-007 - ARRÊTÉ N° HAI-27-2020-42 PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L.752-6 DU CODE DE COMMERCE - SARL BOOMING (3 pages)	Page 31
42-2020-02-13-002 - Arrêté n° hcc-01-2020-42 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au i de l'article l. 752-23 du code de commerce - SAD MARKETING (3 pages)	Page 35
42-2020-02-13-003 - Arrêté n° hcc-02-2020-42 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au i de l'article l. 752-23 du code de commerce - Nominis (2 pages)	Page 39
42-2020-02-13-004 - Arrêté n° hcc-03-2020-42 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article l. 752-23 du code de commerce -Cabinet Le Ray (3 pages)	Page 42
42-2020-02-13-005 - Arrêté n° hcc-04-2020-42 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article l. 752-23 du code de commerce - Aqueduc (2 pages)	Page 46

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-01-31-006 - Déclaration services à la personne M. Jean GERVAIS (2 pages)

Page 49

42-2020-01-21-005 - Déclaration services à la personne Mme Valérie VERMOREL (2 pages)

Page 52

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-002

2020-11 TARIFS 2020 des prestations de chirurgie
esthétique bariatrique

DECISION

Date	12 février 2020
N° de la décision	2020-11
Objet	TARIFS 2020 DES PRESTATIONS CHIRURGIE ESTHETIQUE BARIATRIQUE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Les consultations et actes de chirurgie esthétique ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

Consultation	Tarif HT	Tarif TTC
Consultation en lien avec la prise en charge de chirurgie esthétique	40 €	48 €

Prise en charge en Unité de Chirurgie Ambulatoire (retour à domicile le jour même)

Acte	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Abdominoplastie	QBFA001	1 461 €	1 753 €

Prise en charge en Hospitalisation conventionnelle (tarifs fixés pour une nuit d'hospitalisation)

Acte	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Abdominoplastie	QBFA001	1 835 €	2 202 €
Nuit d'hospitalisation supplémentaire		600 €	720 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Elle sera également communiquée aux chirurgiens de l'établissement.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-003

**2020-12 TARIFS 2020 DES PRESTATIONS A
DESTINATION DES AGENTS EXTERIEURS
ACCOMPAGNANTS ET PATIENTS**

DECISION

Date	12 février 2020
N° de la décision	2020-12
Objet	TARIFS 2020 DES PRESTATIONS A DESTINATION DES AGENTS EXTERIEURS, ACCOMPAGNANTS ET PATIENTS

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019

Prestations	Tarifs 2020
Nuitée	13,50 €
Repas complet intervenants extérieurs à l'établissement	13,40 €
Repas servis aux accompagnants des patients (au self ou en service)	8,60 €
Repas servis aux familles en EHPAD	13,40 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-004

2020-13 TARIFS 2020 DES FRAIS DE BUREAUTIQUE

DECISION

Date	12 février 2020
N° de la décision	2020-13
Objet	TARIF 2020 DES FRAIS DE BUREAUTIQUE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019:

Photocopies

- Format A4 : 0,16 €
- Format A3 : 0,33 €

Copies radiographies

- Film ou papier : 3 € (cliché) + 6,20 € (fabrication)
- CD : 3 € (CD) + 6,20 € (fabrication)

Frais postaux : Selon le tarif en vigueur

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-005

2020-14 TARIF 2020 DES PRESTATIONS
PERINATALES

DECISION

Date	12 février 2020
N° de la décision	2020-14
Objet	TARIF 2020 DES PRESTATIONS PERINATALES

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Séances	Tarif 2020
Aquagym	15 €
Yoga	
Eutonie	
Portage bébé	
Massage bébé	
Allaitement	
Santé environnementale	

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-006

2020-15 TARIFS 2020 DE PRESTATIONS REPAS SELF

DECISION

Date	12 février 2020
N° de la décision	2020-15
Objet	TARIFS 2020 DE PRESTATIONS REPAS SELF

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} août 2019:

Site de FEURS

- Repas servi au personnel et aux agents temporaires (dont élèves infirmiers et aides-soignants) :

Entrée chaude	1 €	Accompagnement	1€
Charcuterie	0,76 €	Fromage ou dessert lacté	0,41 €
Petite salade composée	0,50 €	Yaourt	0,24 €
Grande salade composée	1 €	Pâtisserie	0,61€
Viande / Poisson	1,99 €	Fruit	0,42 €

Site de MONTBRISON

- Repas au personnel

- Repas complet : 4,56 €

Le repas complet comprend : Viande/poisson + accompagnement + 4 éléments au choix

- Repas allégé : 3,40 €

Le repas allégé comprend : Viande/poisson + accompagnement + 1 élément au choix

Ou

4 éléments au choix hors Viande / Poisson

- Petit-déjeuner : 2,82 €

- Repas étudiants (CROUS) : 3,30 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-007

**2020-16 TARIFS 2020 DE CONSULTATION DES
DIETETICIENS**

DECISION

Date	12 février 2020
N° de la décision	2020-16
Objet	TARIF 2020 DE CONSULTATION DES DIETETICIENS

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de facturer la somme de 20 € pour une consultation effectuée par un diététicien en dehors des activités MIG financées. Le tarif est inchangé depuis le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2020-02-12-008

**2020-17 TARIFS 2020 DES PRESTATIONS
TELEPHONIE**

DECISION

Date	12 février 2020
N° de la décision	2020-17
Objet	TARIFS 2020 DES PRESTATIONS TELEPHONIE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté 2018-2536 portant désignation de M. Philippe GIOUSE en tant que Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Forez à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Téléphone :
 - Forfait ouverture de ligne HOPITAL : 4 €
 - Appels vers fixes en France métropolitaine : 0,014 € TTC/minute
 - Appels vers mobiles : 0,07 € TTC/minute
 - Appels vers fixes (international) : de 0,051 € TTC/minute à 1,21 € TC/minute
 - Appel vers mobiles (international) : 0,39 € TTC/minute à 1,47 € TTC/minute
 - Forfait mensuel de mise à disposition de ligne téléphonique EHPAD : 2,65 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur par intérim,

Philippe GIOUSE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-12-009

Arrêté n° 20-10 du 12 février 2020 portant délégation de signature à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 12 février 2020
Sous le n°20-10

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR LAURENT PERRAUT,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA LOIRE, PAR INTÉRIM**

Le préfet de la Loire

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 4 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur DRCPN/ARH/CR n° 1089 du 6 août 2019 nommant M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Etienne ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 portant réintégration de Mme Noëlle DERAIME dans son corps d'origine au grade de commissaire générale de police et la nommant chargée de mission à la direction départementale de la sécurité publique à Mâcon à compter du 17 février 2020 ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

1

VU la note de service du 5 février 2020 de la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire confiant l'intérim de la DDSP à M. Laurent PERRAUT ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la sécurité publique de la Loire à compter du 17 février 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental par intérim de la sécurité publique de la Loire, à l'effet de :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- signer tous les actes se rapportant à l'engagement des dépenses du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Laurent PERRAUT, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de l'ordre.

Article 3: Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 17 février 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 17-12 du 26 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Noëlle DERAIME, directrice départementale de la sécurité publique est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental par intérim de la sécurité publique de la Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 12 février 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-13-001

Arrêté 049/2020 SPR Villerest Commission chargée de la
régularité des listes électorales

*Arrêté modifiant l'arrêté 4/2019 pour la commune de Villerest, désignation des membres de la
commission chargée de la régularité des listes électorales*

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Section des Collectivités territoriales
de L'Aménagement du Territoire et des Elections

Affaire suivie par Louis MARCEL
Courriel : sp-roanne@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 23 64 64
Télécopie : 04 77 71 42 78

Arrêté n° SPR 049/2020 portant modification de l'arrêté n° SPR 04/2019 pour la commune de Villerest

Le Sous Préfet de Roanne,

Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-88 du 18 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian ABRARD, Sous-Préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPR 04/2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne ;

Vu le courriel de Monsieur le Maire de Villerest – Service Etat Civil Elections informant de la démission de Monsieur Alain PERE, délégué au sein de la commission de contrôle de sa commune ainsi que sa proposition pour la remplacer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Villerest, les personnes dont les noms figurent dans le tableau :

Commune	Villerest
Canton	Roanne 2
Conseillère Municipale	Madame Frédérique BONMATI épouse MUZEL
Conseiller Municipal	Monsieur Bernard PLANCHE
Conseiller Municipal	Monsieur Jean Claude LAPIERRE
Conseiller Municipal	Monsieur Pierre VIARD
Conseiller Municipal	Monsieur Bernard RONDARD

Article 2 :

Le sous préfet de Roanne et le maire de Villerest, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Roanne, le 13 février 2020

Pour le Sous Préfet de Roanne,
et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean Christophe MONNERET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-12-010

Arrêté n° 20-11 du 12 février 2020 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 12 février 2020
Sous le n°20-11

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

A

**MONSIEUR LAURENT PERRAUT, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SECURITE
PUBLIQUE DE LA LOIRE PAR INTERIM**

Le préfet de la Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 4 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur DRCPN/ARH/CR n° 1089 du 6 août 2019 nommant M. Laurent PERRAUT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire et commissaire central adjoint à Saint-Etienne ;

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

1

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 portant réintégration de Mme Noëlle DERAIME dans son corps d'origine au grade de commissaire générale de police et la nommant chargée de mission à la direction départementale de la sécurité publique à Mâcon à compter du 17 février 2020 ;

VU la note de service du 5 février 2020 de la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire confiant l'intérim de la DDSP à M. Laurent PERRAUT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PERRAUT, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 police nationale.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 3 : M. Laurent PERRAUT peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse du directeur départemental des finances publiques du Rhône, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 17 février 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 15-47 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Noëlle DERAIME en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 12 février 2020

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-10-006

ARRÊTÉ N° HAI-26-2020-42
PORTANT HABILITATION À RÉALISER
L'ANALYSE D'IMPACT
MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L.752-6 DU
CODE DE COMMERCE - SAS SAD MARKETING

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Saint-Etienne, le 10 février 2020

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle d'appui territorial

Secrétariat de la CDAC :
pref-cdac42@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° HAI-26-2020-42
PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT
MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L.752-6 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Loire

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
Vu la demande d'habilitation déposée complète le 31 octobre 2019, par la SAS SAD MARKETING située, 23 rue de la performance, BAT BV4, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale sur l'ensemble du territoire du département de la Loire. ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SAS SAD MARKETING située, 23 rue de la performance, BAT BV4, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce.

Identités des personnes par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact :

- Monsieur Gonzague HANNEBICQUE
- Monsieur Benjamin AYNÈS

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Loire.

Article 2 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 3 : L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 10 février 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-10-007

ARRÊTÉ N° HAI-27-2020-42

PORTANT HABILITATION À RÉALISER

L'ANALYSE D'IMPACT

HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT
MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L.752-6 DU
CODE DE COMMERCE - SARL BOOMING

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Saint-Etienne, le 10 février 2020

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle d'appui territorial

Secrétariat de la CDAC :
pref-cdac42@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° HAI-27-2020-42
PORTANT HABILITATION À RÉALISER L'ANALYSE D'IMPACT
MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L.752-6 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Loire

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
Vu la demande d'habilitation déposée complète le 9 janvier 2020, par la SARL BOOMING située, 43b rue du Rabin Sichel, 57370 PHALSBOURG, représentée par Monsieur Arnaud LEMOUNAUD, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale sur l'ensemble du territoire du département de la Loire. ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SARL BOOMING située, 43b rue du Rabin Sichel, 57370 PHALSBOURG, représentée par Monsieur Arnaud LEMOUNAUD, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce.

Identités des personnes par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact :

- Monsieur Arnaud LEMOUNAUD

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Loire.

Article 2 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 3 : L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 10 février 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.pref.gouv.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-13-002

Arrêté n° hcc-01-2020-42

portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au i de l'article l. 752-23 du code de commerce

~~Arrêté n° hcc-01-2020-42~~
- SAD MARKETING
*portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au i de l'article l. 752-23 du
code de commerce*



PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Saint-Etienne, le 13 février 2020

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle d'appui territorial

Secrétariat de la CDAC :
pref-cdac42@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° HCC-01-2020-42 PORTANT HABILITATION À ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU I DE L'ARTICLE L. 752-23 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Loire

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
Vu l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la demande d'habilitation déposée complète le 16 janvier 2020, par la SAS SAD MARKETING située, 23 rue de la performance, BAT BV4, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, pour réaliser le certificat de conformité relatif à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale sur l'ensemble du territoire du département de la Loire. ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SAS SAD MARKETING située, 23 rue de la performance, BAT BV4, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévue par l'article L. 752-23 du code de commerce.

Identités des personnes par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité :

- Monsieur Gonzague HANNEBICQUE
- Monsieur Benjamin AYNÈS

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Loire.

Article 2 : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 3 : L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 13 février 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.pref.gouv.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-13-003

Arrêté n° hcc-02-2020-42

portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au i de l'article l. 752-23 du code de commerce

Arrêté n° hcc-02-2020-42
- Nominis
*portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au i de l'article l. 752-23 du
code de commerce*

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Saint-Etienne, le 13 février 2020

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle d'appui territorial

Secrétariat de la CDAC :
pref-cdac42@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° HCC-02-2020-42
PORTANT HABILITATION À ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ
AU I DE L'ARTICLE L. 752-23 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Loire

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
Vu l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la demande d'habilitation déposée complète le 30 octobre 2019, par la SARL CABINET NOMINIS située, 1 rue Louis Broglie, 59000 VANNES, représentée par Madame Astrid LE RAY, pour réaliser le certificat de conformité relatif à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale sur l'ensemble du territoire du département de la Loire. ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SARL CABINET NOMINIS située, 1 rue Louis Broglie, 59000 VANNES, représentée par Madame Astrid LE RAY, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévue par l'article L. 752-23 du code de commerce.

Identités des personnes par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité :

- Madame Astrid LE RAY

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Loire.

Article 2 : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 3 : L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 13 février 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-13-004

Arrêté n° hcc-03-2020-42

portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au I de l'article L. 752-23 du code de commerce

Arrêté n° hcc-03-2020-42
-Cabinet Le Ray
*portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article L. 752-23 du
code de commerce*

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Saint-Etienne, le 13 février 2020

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle d'appui territorial

Secrétariat de la CDAC :
pref-cdac42@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° HCC-03-2020-42
PORTANT HABILITATION À ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ
AU I DE L'ARTICLE L. 752-23 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Loire

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
Vu l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la demande d'habilitation déposée complète le 4 octobre 2019, par la SARL CABINET LE RAY située, 11 place Jules Ferry, 56100 LORIENT, représentée par Monsieur Stéphane GANG, pour réaliser le certificat de conformité relatif à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale sur l'ensemble du territoire du département de la Loire. ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SARL CABINET LE RAY située, 11 place Jules Ferry, 56100 LORIENT, représentée par Monsieur Stéphane GANG, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévue par l'article L. 752-23 du code de commerce.

Identités des personnes par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité :

- Monsieur Régis BENARD
- Monsieur François QUER

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Loire.

Article 2 : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 3 : L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 13 février 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.pref.gouv.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-02-13-005

Arrêté n° hcc-04-2020-42

portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au I de l'article l. 752-23 du code de commerce

*Arrêté n° hcc-04-2020-42
- Aqueduc
portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article l. 752-23 du
code de commerce - Aqueduc*



PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFECTURE

Saint-Etienne, le 13 février 2020

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle d'appui territorial

Secrétariat de la CDAC :
pref-cdac42@loire.gouv.fr

ARRÊTÉ N° HCC-04-2020-42 PORTANT HABILITATION À ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU I DE L'ARTICLE L. 752-23 DU CODE DE COMMERCE

Le préfet de la Loire

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
Vu l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la demande d'habilitation déposée complète le 6 novembre 2019, par la SAS AQUEDUC située, 10 rue du 1^{er} Mai, 11000 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN, pour réaliser le certificat de conformité relatif à une demande d'autorisation d'exploitation commerciale sur l'ensemble du territoire du département de la Loire. ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SAS AQUEDUC située, 10 rue du 1^{er} Mai, 11000 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévue par l'article L. 752-23 du code de commerce.

Identités des personnes par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité :

- Monsieur Bruno ZAGROUN

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Loire.

Article 2 : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 3 : L'habilitation peut-être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 13 février 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Thomas MICHAUD

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-01-31-006

Déclaration services à la personne M. Jean GERVAIS

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP488578931**

N° SIRET : 488578931 00013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 31 janvier 2020 par **Monsieur Jean GERVAIS**, auto-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **202 route de Saint-Cyr – 42114 CHIRASSIMONT** et enregistrée sous le n° **SAP488578931** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire

11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 31 janvier 2020

P/Le Préfet,
 Par délégation,
 P/Le DIRECCTE,
 Par subdélégation,
 Le Directeur,
 Par délégation,
 Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-01-21-005

Déclaration services à la personne Mme Valérie
VERMOREL

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP437689979
N° SIRET : 437689979 00023**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-62 du 26 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/32 du 29 août 2019 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 21 janvier 2020 par **Madame Valérie VERMOREL**, entrepreneur individuel, pour son organisme dont le siège social est situé **Rue Bel Air – 42840 MONTAGNY** et enregistrée sous le n° **SAP437689979** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 21 janvier 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL